



**REVISION GLOBALE DU PLAN
D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) ET DU
RÈGLEMENT COMMUNAL DES
CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)**

DOSSIER D'INFORMATION PUBLIQUE

Selon ART. 33 alinéas 1 et 1 bis LCAT

Hérémence, le 16 janvier 2026

VERSION 6 / 30.10.25

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. Périmètre de la révision globale du PAZ & RCCZ	4
2. Objectifs de planification	5
3. Options communales de développement.....	7
4. Principes structurants du futur PAZ / zone à bâtir	15
5. Principes structurants du futur PAZ / hors zone à bâtir	19
6. Principes structurants du futur RCCZ	20
7. Études annexes, état des lieux.....	21
8. Suites de la procédure.....	22
9. Observations citoyennes	23

Préambule

Le but du présent rapport est d'exposer à la population l'avant-projet de modification globale du plan d'affectation des zones (PAZ) du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis l'entrée en vigueur au 15 avril 2019 de la nouvelle loi d'application sur l'aménagement du territoire (LcAT), les communes ont l'obligation d'informer la population sur toute modification des instruments d'aménagement du territoire selon l'article 33, alinéa 1 :

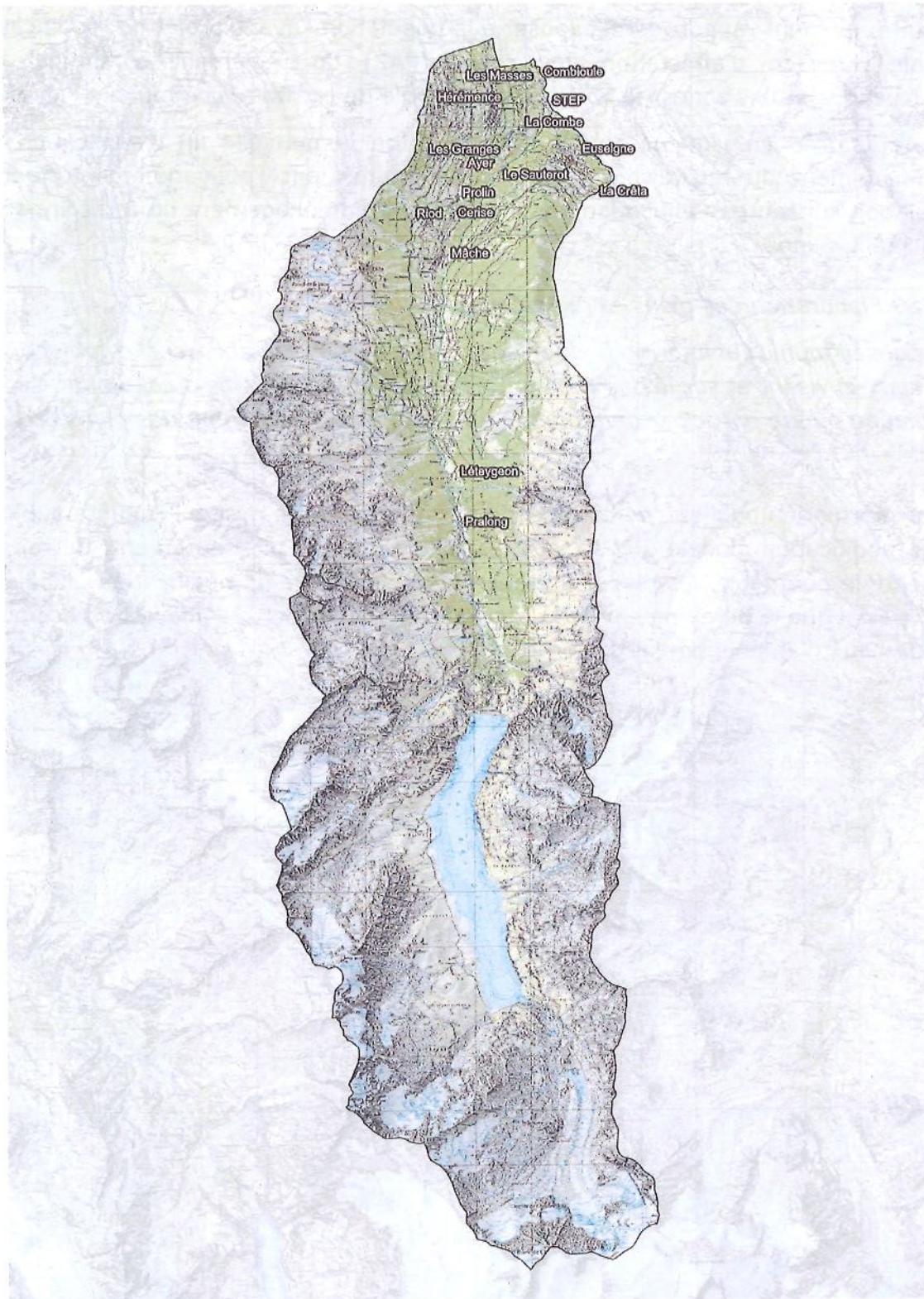
Art. 33 Élaboration des plans et règlements

¹ Le conseil municipal informe la population sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (art. 4 LAT).

Cette information publique ne correspond pas au dossier de mise à l'enquête publique de la modification globale du PAZ et RCCZ, qui aura lieu ultérieurement. Ce rapport présente le périmètre, les pièces à établir, les objectifs de la modification globale du RCCZ, ainsi que le déroulement de la procédure pour permettre l'adaptation des outils communaux d'aménagement du territoire.

1. Périmètre de la révision globale du PAZ & RCCZ

La révision globale du PAZ & RCCZ s'applique à l'entier du territoire communal d'Hérémence.



Périmètre de la révision globale du PAZ/RCCZ.

2. Objectifs de planification

Le principal objectif de la révision globale du PAZ et du RCCZ est la mise en conformité des plans et règlements communaux par rapport aux nouvelles exigences de la loi fédérale d'aménagement du territoire (LAT). En 2013, la population a accepté une révision de la LAT, rentrée en vigueur au 1^{er} mai 2014. Cette révision met au centre la nécessité d'un développement vers l'intérieur afin de préserver suffisamment d'espaces non construits malgré la croissance de la population suisse, ainsi qu'un devoir des communes de dimensionner leurs zones à bâtir pour les 15 ans. D'autres objectifs viennent justifier la nécessité de mettre à jour les plans et règlements communaux. Au final, ils peuvent être résumés en 3 catégories :

2.1 Dimensionnement de la zone à bâtir

Si le dimensionnement de la zone à bâtir pour les 15 ans était déjà une exigence de la LAT de 1979, la révision acceptée en 2013 renforce ce principe et le rend obligatoire pour les cantons et les communes.

Le Plan Directeur cantonal (PDc), révisé et validé par la Confédération, définit dans sa fiche C.1 « Dimensionnement de la zone à bâtir » les principes de calcul des besoins en zones à bâtir ainsi que l'identification des éventuels surplus.

En 2017, les premières données publiées par le Canton indiquaient, pour la commune d'Hérémence, un surplus de 30,3 hectares auquel s'ajoute un gel de 15 ans portant sur près de 7 hectares. Avec l'évolution du développement, la mise à jour des statistiques et le travail de fond de la commune, ce surplus a été réestimé en 2022 à environ 25 hectares, auquel s'ajoute un gel de 15 ans portant sur près de 7 hectares.

Ces données seront régulièrement actualisées tout au long de la procédure, afin de prendre en compte les nouvelles constructions, ainsi que l'évolution démographique et économique (nouveaux habitants et emplois). Dans ce contexte, les chiffres seront réactualisés dans le cadre de la mise à l'enquête du futur PAZ.

Dans le respect du droit supérieur, la commune doit désormais procéder au redimensionnement de sa zone à bâtir. Un travail d'analyse approfondi a été mené, visant en priorité les parcelles déjà inconstructibles (présence de routes, contraintes naturelles et légales comme les zones de danger élevé, les cours d'eau, forêts, etc.).

Pour les surfaces restantes à redimensionner, l'effort s'est concentré, de manière générale, sur des terrains situés en périphérie, peu ou pas bâties, et présentant des caractéristiques globalement défavorables au développement. Cette approche a débouché sur le projet de périmètre d'urbanisation (PU).

Pour rappel, ce projet de PU a reçu un préavis favorable du Service du développement territorial (SDT) en date du 7 juillet 2022, à la suite d'une reconsideration de la prise de position initiale, à la demande de la commune. Le projet a ensuite été présenté à la population en novembre 2022 lors d'une soirée d'information publique.

Suite à la définition du périmètre d'urbanisation, il a également été nécessaire d'adapter les zones réservées édictées en 2019 pour les aligner sur le nouveau PU.

Dans un souci de simplification, les zones réservées de 2019 ont été abrogées, et de nouvelles zones réservées ont été publiées le 11 novembre 2022. Ces dernières ont été prolongées par l'assemblée primaire à fin 2023, leur validité courant désormais jusqu'au début 2027.

2.2 Mises à jour périodiques des plans et harmonisation des plans

Prévus pour un horizon de 15 ans (art. 15 LAT), la commune doit périodiquement procéder à une mise à jour de ses plans et règlements d'aménagement du territoire. Cela permet de les ajuster, de les modifier en fonction de nouveaux besoins ou de changements intervenus dans l'intervalle. Le PAZ et le RCCZ de la commune d'Hérémence a été approuvé par le Conseil communal et l'Assemblée primaire puis homologué par le Conseil d'État en 1998.

2.3 Mises à jour des prescriptions constructives

Une refonte globale de la loi cantonale sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) est rentrée en vigueur en 2018 puis actualisée en 2024. Les communes ont au plus tard jusqu'à fin 2029 pour mettre en conformité leurs plan et règlement communal des constructions en fonction des nouveautés de la LC et de l'OC. Cela concerne notamment, la procédure d'autorisation de construire ainsi que les prescriptions matérielles constructives (précisions et harmonisation des différentes définitions des notions constructives à l'image des hauteurs, des distances, des indices de densité, etc.).

3. Options communales de développement

Afin d'encadrer le projet de révision globale et d'assurer une cohérence dans les nombreuses décisions à prendre, la commune a défini, en préambule, ses options communales de développement. Celles-ci ont déjà été présentées à la population lors de précédentes séances d'informations, notamment lors de la publication des zones réservées. En tenant compte des dernières réflexions et des actions entreprises, elles ont été actualisées en octobre 2025 dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

3.1 Vision globale

**Hérémence,
un réseau de villages vivants,
qui s'appuient sur un patrimoine rénové
pour offrir des cadres de vies diversifiés
et connectés avec la plaine,
à l'interface entre « nature » et « tourisme ».**

NATURE / PAYSAGE / AGRICULTURE

#1 Une branche agricole forte et vivante

- Surfaces agricoles
- Surfaces d'aéropage

#2 Une grande qualité paysagère

- Surfaces forestières
- Surfaces rocheuses (roches, glacières, etc.)
- Hydrographie

#3 Un territoire résilient face à l'évolution des événements climatiques

MOBILITÉ

#4 Des connexions multimodales « intra communales » et vers la plaine

- Aménagement d'un réseau modes doux entre les villages.
- Renforcement des infrastructures pour relier entre la plaine (bus)
- Réservation de scolaires pour la mobilité de demain.
- Une accessibilité touristique renforcée (TIR).
- Une accessibilité touristique renforcée (MD).

#5 Une gestion volontariste et mutualisée du stationnement

- Des parkings mutualisés pour les besoins des centres villageois.

#6 Une requalification des traversées de village

- Réaménagements des traversées villageoises.

COMMUNE D'HEREMENCE

Options communales de développement // Carte de synthèse - v2

octobre 2025 // nomad architectes - Citec Ingénieur - Ertenz conseil

TOURISME

#7 Une branche touristique dynamique, génératrice de plus-value

- Du tourisme intensif, complémentaire... ... d'un tourisme sous et patrimonial.
- Centrales touristiques existantes.
- Centrales touristiques prévues.
- Pointes d'ifs touristiques.

#8 Des hébergements touristiques et variés

URBANISATION

#9 Des centralités habitées et animées à l'année

- Noyau d'habitat vivant, de commerces et services, d'équipements publics.
- Noyau d'habitat citoyen.

#10 Eusogne, village « kaleidoscope », au cœur du Val d'Hérens

- Noyau d'habitat primaire, de commerces et services, d'équipements publics et de rayonnement régional.

#11 Le maintien d'un développement orienté en priorité sur les villages

- Un rôle actif en matière de réserves en zone touristique et d'attractivité des hameaux ruraux.

#12 Un patrimoine bâti et vivant

- Noyau bâti typique à équiper entre via traditionnelle et résidence secondaire.

#13 Une gestion régionale pour répondre au besoin d'équipements publics

- Réserve stratégique de zones de construction et d'aménagement publics au rayonnement régional.

#14 Une gestion locale des zones d'activités

- Réserve stratégique de zones d'activités économiques pour répondre aux besoins communautaires.

ÉNERGIE

#15 Hérémence, terre d'énergie

- Sites de projets en lien avec le production énergétique.



Carte de synthèse des options communales de développement, nomad, 2025.

3.2 Vision « nature / paysage / agriculture »

#1

Une branche agricole forte et vivante

- Créatrice de plus-value dans une optique de consommation locale et de produits touristiques.
- Assurant une qualité et une diversité paysagères par un entretien des surfaces ouvertes.

Leviers

- *Soutenir / Accompagner l'implantation de nouveaux agriculteurs professionnels tout en soutenant l'activité annexe existante.*
- *Aider à mettre en réseau propriétaires terriens et agriculteurs.*
- *Développer un tourisme doux au bénéfice de la branche agricole (agro-tourisme, promotion des produits du terroir, etc.).*
- *Renforcer la marque « Hérens ».*

#2

Une grande qualité paysagère

- Pour maintenir la qualité du cadre de vie des habitants.
- Préservant l'attractivité touristique de la destination.
- Limitant les dangers naturels par un entretien des surfaces ouvertes.

Leviers

- *Soutenir la branche agricole (#1).*
- *Impliquer les propriétaires dans l'entretien des espaces ouverts aussi bien en zone à bâtir que hors zone.*
- *Instaurer des règles constructives limitant les impacts paysagers (mouvements de terrains, matériaux, etc.).*

#3

Un territoire résilient face aux évènements climatiques

- Visant à assurer la sécurité des habitants et visiteurs, ainsi que des biens et infrastructures à protéger.
- En développant une capacité d'intervention et de gestion de crise lors de la survenance d'évènements.

Leviers

- *Interroger la zone à bâtir au travers de la mise à jour des cartes de dangers pour réduire son exposition aux dangers naturels.*
- *Développer des projets et ouvrages de protection cohérents avec l'appui du canton et des services spécialisés.*
- *Entretenir les forêts de protection et les cours d'eau latéraux.*
- *Développer des infrastructures adéquates (locaux, localisation, équipement) pour les services d'intervention et mettre en place des mesures de prévention.*

3.3 Vision « Mobilité »

#4 ***Des connexions multimodales « intra communales » et vers la plaine***

- Un renforcement de l'offre en transports publics pour rejoindre la plaine et les villages.
- L'aménagement d'un réseau de mobilité douce reliant les différents villages.
- Une réservation de « couloirs » pour la mobilité par câble ou rail.
- Le maintien d'infrastructures routières de qualité.

Leviers

- *Augmenter significativement l'offre en transport public des lignes TRV.*
- *Aménager des liaisons douces entre les villages sur le réseau secondaire existant.*
- *Entretenir et développer le réseau routier tant communal que cantonal.*
- *Apposer des couloirs non-constructibles pour se réserver l'opportunité de futures liaisons de mobilité.*

#5 ***Une gestion volontariste et mutualisée du stationnement***

- Pour offrir du stationnement aux habitants des coeurs de village.
- Dans une optique d'optimisation de l'emprise des surfaces de stationnement, libérant l'espace public, tout en développant des capacités de stationnement à l'intérieur des localités.
- Permettant d'orienter et de canaliser les flux touristiques.

Leviers

- *Créer des parkings mutualisés à Euseigne, Hérémence et Mâche, à destination des habitants et des visiteurs, sachant que l'aménagement de places de parc dans les centres densément bâties est difficile.*
- *Développer un concept de stationnement.*
- *Promouvoir les transports publics pour les déplacements touristiques.*

#6 ***Une requalification des traversées de localité***

- Pour améliorer la qualité de vie dans les centres villageois (lieux de rencontre, diminution des nuisances, etc.).
- Une sécurisation des traversées de villages pour les habitants et les utilisateurs.
- Une valorisation du patrimoine construit.

Leviers

- *Repenser l'espace public dans une optique de cohabitation entre les différents modes (axes communaux principalement).*
- *Optimiser les surfaces de stationnement de l'espace public en les regroupant aux endroits favorables.*

3.4 Vision « tourisme »

#7 ***Une branche touristique dynamique, génératrice de plus-value***

- Un tourisme de destination se renforçant, en complémentarité au tourisme d'excursion.
- Un développement touristique 4 saisons qui intègre des infrastructures au service de la population.
- Un tourisme générant des retombées économiques pour les acteurs locaux et des emplois.
- Une complémentarité entre un tourisme raisonné et la préservation de notre authenticité.
- Une valorisation de nos sites touristiques d'importance nationale (Église d'Hérémence, Grande Dixence, Pyramides d'Euseigne).

Leviers

- Mettre en valeur le tourisme patrimonial dans les villages et hameaux (écomusées, circuits, etc.).
- Poursuivre le développement de produits touristiques doux à l'échelle du val d'Hérens (patrimoine, produits du terroir, randonnées, VTT, expériences, etc.).
- Compléter l'offre touristique dans le secteur des Masses aussi bien en hiver en complément du ski que dans une optique 4 saisons en complémentarité aux Bains.
- Définir une stratégie pour répondre à la demande de logements saisonniers.
- Asseoir la dimension touristique de la Grande-Dixence, haut-lieu touristique d'importance national, au travers du positionnement du site / en permettant le développement d'activités touristiques connexes à l'exploitation hydroélectriques.
- Professionnaliser le développement des offres / activités touristiques.
- Mettre en place des lieux d'informations touristiques complémentaires (Masses, Pyramides, Grande Dixence, Hérémence) en haute saison.
- Créer une place de marché afin de promouvoir nos lits touristiques qualifiés.
- Accompagner les partenaires touristique (informations, synergies, marketing).
- Intégrer la valorisation du patrimoine dans la stratégie touristique.

#8

Des hébergements touristiques variés

- Pour répondre aux diverses aspirations des visiteurs.
- Pour entretenir certains objets patrimoniaux et participer à l'animation des centres villageois.

Leviers

- Définir un cadre pour la transformation du patrimoine en lits touristiques qualifiés.
- Adopter des mesures incitatives pour la mise en location des résidences secondaires existantes.
- Accompagner les exploitants pour favoriser une accessibilité multimodale aux hébergements.
- Favoriser le développement d'offres d'hébergement variés, ceci afin de répondre à des segments différents de clients cibles.

3.5 Vision « urbanisation »

#9

Des centralités habitées et animées à l'année

- Pour faire vivre les commerces et services locaux, répondant aux besoins quotidiens des habitants.
- Des espaces publics centraux de qualité, permettant les rencontres quotidiennes et les manifestations ponctuelles.

Leviers

- Limiter le développement des résidences secondaires dans le patrimoine (par exemple, seulement vers les objets non-adaptés à de l'habitat à l'année).
- Maîtriser les lits touristiques dans les villages (résidences secondaires – hébergement touristique) au travers d'une réglementation spécifique.
- Instaurer des soutiens à l'activité économique locale.
- Proposer des espaces publics permettant la rencontre et les échanges entre les habitants.
- Encourager la rénovation des habitations des centres des villages.

#10

Euseigne, village « kaléidoscope », au cœur du Val d'Hérens

- Euseigne, affirmé comme le point régional central et de convergence de la vallée.
- L'avantage régional de la commune dans l'optique d'accueillir des équipements publics au rayonnement régional.
- La réserve communale en matière de zone d'activités économiques.
- Des surfaces libres et favorables à la construction pour attirer de nouveaux habitants sur la commune.
- Un patrimoine offrant des opportunités / des facilités en termes de revitalisation.
- Un développement touristique des pyramides bénéficiant également au centre du village.
- Des réserves de terrain pour accueillir la mobilité de demain (liaison câblée, etc.).

Leviers

- Requalifier le centre du village.
- Accompagner la requalification des ruraux existants.
- Mise en valeur touristique du site des pyramides.
- Rendre constructible les surfaces de Champclou pour les besoins de l'économie locale.
- Maintenir des réserves stratégiques pour des besoins en équipements publics régionaux.
- Maintenir des surfaces pour attirer de nouveaux habitants dans un cadre privilégié situé au centre de la vallée.

#11

Le maintien d'un développement orienté en priorité sur les villages

- Un développement orienté sur les villages, près des équipements publics, commerces, services et transports publics, dans une optique de développement vers l'intérieur.
- Des réserves internes (réhabilitation patrimoine, ruraux) et externes (terrain libre) pour chaque village et hameau, proportionnelles à leurs besoins.
- Les Masses comme réserve complémentaire de terrains constructibles et comme réserve de développement pour le tourisme intensif.

Leviers

- Prévoir des réserves dans chaque village, selon les besoins et l'attractivité de chacun.
- Permettre la densification vers les centres en adaptant les aspects réglementaires.
- Quantifier et réserver des surfaces constructibles aux Masses en cas de besoin (zones à bâtir des villages et des hameaux remplies).
- Accompagner la mutation des friches « agricoles » (quartier agricole d'Hérémence, d'Euseigne, de Mâche, ...).
- Permettre la requalification progressive en logement des constructions existants des quartiers agricoles, créant ainsi une mixité avec les activités agricoles existantes.
- Planifier aux Masses en tenant compte des possibilités de nouveaux produits d'hébergement touristiques (hôteliers, résidences de tourisme qualifié, autres ?)

#12

Un patrimoine bâti et vivant

- Pour accueillir des nouveaux habitants et des lits touristiques « chauds ».
- Participant à un cadre de vie de qualité.
- Valorisé comme produit touristique.
- En limitant le nombre de résidences secondaires dans le patrimoine (lit « froids »).

Leviers

- Finaliser et homologuer l'inventaire du patrimoine bâti, afin de disposer d'un cadre pour les transformations.
- Encourager les initiatives qualitatives dans le patrimoine au travers de subventions (rénovation, toiture, etc.) ou d'actions (village fleuri, etc.).
- Requalifier progressivement les centres villageois dans une optique de mise en scène du patrimoine.
- Participer, en coordination avec les acteurs touristiques, à la valorisation du patrimoine comme produit touristique (écomusées, parcours guidés, circuits « villages & hameaux », etc.).
- Viser une réglementation (par objet / par secteur) pour limiter le nombre de résidences secondaires dans le patrimoine.

#13

Une gestion régionale pour répondre aux besoins d'équipements publics

- Des surfaces dimensionnées pour répondre à ces besoins, stratégiquement situées au centre de la vallée.

Levier

- Planifier le zonage pour répondre aux besoins intercommunaux en termes d'infrastructures publiques, par exemple service du feu, centre d'entretien du SDM, etc.

#14

Une gestion locale des zones d'activités

- Des réserves stratégiques de terrains à Euseigne pour garder un dynamisme et une diversité économique locale débouchant sur une dynamique vertueuse de développement.

- Maintien des zones artisanales et commerciales existantes en vue d'un développement de postes de travail à proximité des habitants.
- Une mobilisation des réserves existantes pour répondre à la demande du tissu économique local.

Levier

- *Lancer la procédure de remembrement urbain parcellaire (RPU) à Champclou pour rendre le secteur constructible (route d'accès et équipements, parcelles viables, etc.).*

#15

Hérémence, terre d'énergie

- Une commune au cœur des enjeux énergétiques.

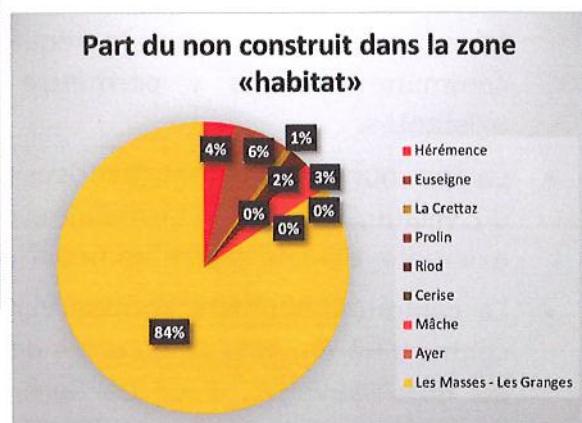
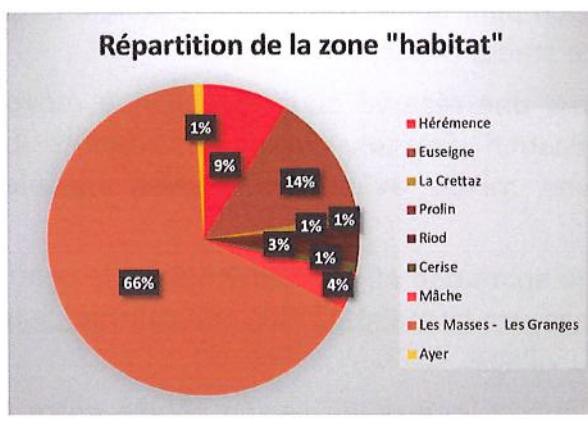
Leviers

- *Maintenir et développer le potentiel de l'énergie hydraulique.*
- *Développer et soutenir des projets énergétiques là où ils s'y prêtent.*
- *Valoriser notre portefeuille énergétique dans l'intérêt de la population.*
- *Valoriser la ressource eau dans le cadre des retours de concessions et de sa gestion multifonctionnelle.*

4. Principes structurants du futur PAZ / zone à bâtir

4.1 Principes généraux

- Le PAZ actuel, malgré son homologation datant de plus de 25 ans, est un outil fonctionnel et globalement cohérent avec le territoire hérémensard et le développement souhaité. Au-delà des aspects relatifs au redimensionnement, la révision globale ne prévoit pas une refonte complète du type de zones, mais des ajustements ponctuels et certaines adaptations par rapport aux bases légales applicables à ce jour.
- Conformément aux exigences de la LAT et du PDC, la zone à bâtir est redimensionnée. Ces réductions se concentrent dans le secteur touristique des Masses, sur des terrains généralement en bordure de zone à bâtir, non construits et soumis à des contraintes locales marquées (topographie, forêt, espace réservé aux eaux, etc.), conformément aux éléments présentés au point 2.1 ci-dessus.



Statistiques 2021 concernant la répartition de la zone « habitat » entre les différentes localités (à gauche) et répartition des parcelles non-construites entre les différentes localités (à droite). Ces chiffres seront réactualisés lors des différentes étapes de la procédure.

- Conformément aux options communales de développement, des réserves constructibles sont maintenues dans toutes les localités.
- Dans les villages, la révision du PAZ et RCCZ permet de procéder à un toilettage des franges, en sortant de la zone à bâtir quelques surfaces difficilement constructibles ou en réaffectant certaines surfaces à des affectations plus judicieuses (zone de constructions et d'installations publiques, zone de transport, etc.).
- Dans certains secteurs de développement, pourraient être introduits des périmètres à aménager pour assurer un développement cohérent de ces surfaces.

- Contrairement à la pratique en vigueur jusqu'alors dans les plans de zones, chaque mètre carré du territoire communal devra désormais être affecté. Sera notamment introduite une zone de transport pour l'ensemble des réseaux routiers communal et cantonal. Dans le PAZ actuel, les routes sont sans affectation.

4.2 Village d'Hérémence, intentions

Ce sont des éléments complémentaires qui s'appliquent aux principes généraux du points 4.1.

- Le village est caractérisé par des réserves insuffisantes pour les besoins constructibles à 15 ans. Pour y répondre, la commune souhaite faciliter la mobilisation des réserves existantes sur les hauts du village (déjà soumises à l'établissement d'un plan d'aménagement détaillé depuis 1998) et disposer de nouveaux secteurs constructibles. En raison du surdimensionnement actuel de la commune et des exigences du Canton pour ouvrir une nouvelle zone à bâtir, ces nouvelles ouvertures restent, à ce stade, hypothétique.
- Le nouveau quartier agricole constitue une réserve pour accueillir, à moyen terme du logement, par la requalification des constructions existantes. La commune souhaite y permettre une mixité avec les activités agricoles existantes.
- La commune, souhaitant favoriser une animation et une activité dans le centre du village, réfléchit à la manière d'assurer le maintien des rez commerciaux existants, dans le centre immédiat du village.
- La commune souhaite se réserver l'opportunité d'une liaison câblée entre le centre d'Hérémence et le centre des Masses (secteur des parkings existants et du Bois-Sauvage). Pour ce faire, elle réfléchit à l'introduction d'une zone superposée d'installation à câble.

4.3 Village d'Euseigne, intentions

Ce sont des éléments complémentaires qui s'appliquent aux principes généraux du points 4.1.

- En termes d'équipements et d'infrastructures publics, le village d'Euseigne est confirmé comme le point régional central et de convergence de la vallée.
- En ce sens, en vis-à-vis de la zone artisanale et commerciale de Champclou, en amont de la route cantonale, la commune justifie le besoin de nouvelles surfaces en zones de constructions et d'installations publiques, notamment pour répondre à des besoins régionaux (sont évoqués à ce stade, caserne pompiers,

dépôt pour les cantonniers du Service cantonal de la mobilité, etc.). Ce secteur est actuellement affecté en zone d'affectation différée.

- Une étude économique menée dans le cadre de la révision globale du PAZ / RCCZ a confirmé que l'actuelle zone artisanale et commerciale de Champclou répond aux besoins communaux en termes d'activités. Celle-ci sera toutefois réadaptée côté cycle d'orientation au profit d'une zone de constructions et d'installations publiques pour accueillir la station de départ de la liaison câblée Euseigne - Saint-Martin à l'étude.
- La commune étudie l'opportunité de créer une mixité activités (services, petits commerces) et de logements dans le secteur le long de la route cantonale, dans le prolongement de l'ancien hôtel des Pyramides.
- Dans certains secteurs non-bâties et favorables (en termes de topographie et d'intégration avec les bâtiments existants), la commune souhaite renforcer modérément la densité, en permettant la construction de logements collectifs dans une optique de développement vers l'intérieur des zones à bâtrir.
- La création des structures d'accueil pour le site des Pyramides fait l'objet d'une révision partielle du PAZ et RCCZ. Le zonage en découlant sera repris dans le cadre de la révision globale.
- Est évoqué sur le secteur de l'ancienne École, l'introduction d'une mixité logement et activités publiques et parapubliques existantes sur le site (CMS).

4.4 Mâche, intentions

Ce sont des éléments complémentaires qui s'appliquent aux principes généraux du points 4.1.

- L'actuelle zone mixte habitation / artisanat est ajustée aux affectations existantes. La parcelle accueillant de l'activité sera affectée en zone mixte artisanale et commerciale. Les autres surfaces seront affectées en zone dévolue à l'habitat.
- L'introduction d'une nouvelle zone « résidentielle traditionnelle » est en réflexion pour favoriser un développement construit harmonieux vis-à-vis du bâti patrimonial existant.

4.5 Les Masses, intentions

Ce sont des éléments complémentaires qui s'appliquent aux principes généraux du points 4.1.

- Des réflexions sont en cours concernant le développement de la station sous l'angle économique avec un bureau spécialisé. Les recommandations de cette étude se traduiront dans le futur PAZ/RCCZ.
- Le projet de zonage futur prévoit le renforcement des deux centralités existantes des Masses, à savoir autour des Thermes et dans le secteur entre le départ du télésiège et le Bois-sauvage. Pour ce second secteur, cela permettra de renforcer les activités en lien avec la dimension touristique (hébergements, services, liaison câblée, etc.).
- Il est prévu de réserver deux secteurs en zones d'activités touristiques pour accueillir les développements attendus ces quinze prochaines années. Ils se situent sur les hauts des Masses.
- Dans le secteur des tennis actuels, des réflexions sont en cours notamment avec la vision touristique communale pour disposer de suffisamment de surfaces en zone de constructions et d'installations publiques afin de répondre aux besoins de développement pour ces quinze prochaines années.
- Considérant le statut des Masses, troisième localité de la commune en termes de population, des réserves constructibles dévolues à de l'habitat primaire seront maintenues, pour répondre aux besoins liés au développement économique de ce secteur.
- La lex Weber, en limitant la construction de résidences secondaires a induit un changement de paradigme. Les Masses, dont la zone à bâtir a été planifiée pour accueillir ce type de résidences, affiche désormais trop de réserves. Les secteurs les moins propices à la construction, notamment à la lumière des nouvelles cartes de danger, seront redimensionnés.
- Le secteur de l'actuelle piste de ski sera élargi, pour assurer un plus grand confort aux skieurs mais également pour y implémenter des activités complémentaires 4 saisons.

4.6 Autres villages et hameaux intentions

Ce sont des éléments complémentaires qui s'appliquent aux principes généraux du point 4.1.

- Des modifications mineures du zonage touchent les autres villages et hameaux, afin d'ajuster la zone de certains secteurs à leurs caractéristiques actuelles.
- L'introduction d'une nouvelle zone « résidentielle traditionnelle » est en réflexion pour favoriser un développement construit harmonieux vis-à-vis du bâti patrimonial existant.

5. Principes structurants du futur PAZ / hors zone à bâtrir

5.1 Zone de protection de la nature et du paysage

- L'ensemble des zones de protection de la nature et du paysage d'importance communale ont été revues par un bureau spécialisé. Il s'agit là de les adapter aux évolutions récentes du territoire et de veiller à ce qu'elles soient coordonnées avec les projets infrastructurels de la commune.
- Le Plan Directeur cantonal a récemment édicté les nouvelles directives et exigences concernant les actuelles zones mayens. Pour celles qui rempliront les critères définis dans la fiche A.5a du PDc, elles seront réaffectées en zone de constructions protégées caractéristiques du paysage.
- Les zones « matériaux » (dépôt, extraction, valorisation) existantes seront globalement maintenues. Certaines subiront toutefois des modifications mineures.

6. Principes structurants du futur RCCZ

Globalement, le RCCZ actuel est efficace et répond aux enjeux constructifs de la commune. La révision globale permettra de procéder à quelques adaptations :

- Sur la forme, la structure du RCCZ sera adaptée au canevas du modèle cantonal (chapitre et ordonnancement des articles), assurant ainsi une homogénéité avec l'ensemble des règlements valaisans.
- Les règles et définitions issues de la loi et ordonnance sur les constructions ainsi que de l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) seront mises à jour dans le RCCZ.
- La commune envisage pour certains secteurs la possibilité de construire des maisons mitoyennes.
- Des prescriptions judicieuses et adaptées pour chaque type de zone du futur PAZ seront établies.

7. Études annexes, état des lieux

La révision globale des PAZ et RCCZ induit la mise à jour ou la réalisation de nombreuses études annexes. Voici un état des lieux de l'avancement de ces dossiers qui exercent une influence sur certains aspects du futur PAZ/RCCZ.

Thématisques	Statut / commentaires
Espace réservé aux eaux (ERE)	Terminé. Homologué par le Conseil d'État le 9 mars 2022.
Carte de dangers géologiques	Terminé. Homologuée par le Conseil d'État le 10 mars 2021.
Carte de dangers géologiques, secteur Grande-Dixence	Terminé, à homologuer.
Carte des dangers hydrologiques	Terminé. Homologuée par le Conseil d'État le 10 mars 2021.
Carte des dangers nivologiques	Terminé. Homologuée par le Conseil d'État le 10 mars 2021.
Carte de dangers nivologiques, secteur Grande-Dixence	Terminé, à homologuer.
Plan et programme d'équipement	Mise à jour tous les deux ans par les services techniques communaux.
Planification énergétique territoriale (PET)	En cours.
Adaptations du cadastre forestier	Traitées en parallèle aux démarches de révision du PAZ. La couche définitive du cadastre forestier sera connue au moment du projet définitif de zonification.
Analyse des potentiels de développement vers l'intérieur dans les ensembles patrimoniaux.	Réalisé.
Inventaire du patrimoine bâti.	En cours. Coordination Canton-commune en vue de la mise à l'enquête de l'inventaire.
Analyse des zones protection (nature et paysage) en coordination avec le projet RETA (remise en état des terres agricoles)	En cours.
Analyse des aspects économiques de la modification du PAZ	Réalisé.
Analyse des accès à la zone à bâtir	Réalisé.
Analyse de la liaison câblée 4 Vallées-Evolène	En cours.
Analyse des besoins touristiques et définition de la vision touristique.	En cours.
Mise à jour des zones de protection des sources.	Réalisé.
Étude liaison câblée Euseigne / St-Martin.	En cours.
Étude préliminaire liaison câblée Hérémence / Les Masses.	En cours.
Mise à jour du plan d'alignement	En attente de finalisation du projet de zonage futur.

8. Suites de la procédure

La LcAT définit au travers des articles 33 et suivants, la procédure de révision du PAZ et du RCCZ. Cette procédure est résumée graphiquement ci-dessous.

La commune souhaite déposer le dossier de révision globale pour avis de principe auprès des services cantonaux à l'automne 2026. La suite de la procédure dépendra notamment des délais d'examen du canton. Une mise à l'enquête publique du dossier est peu probable avant 2028.

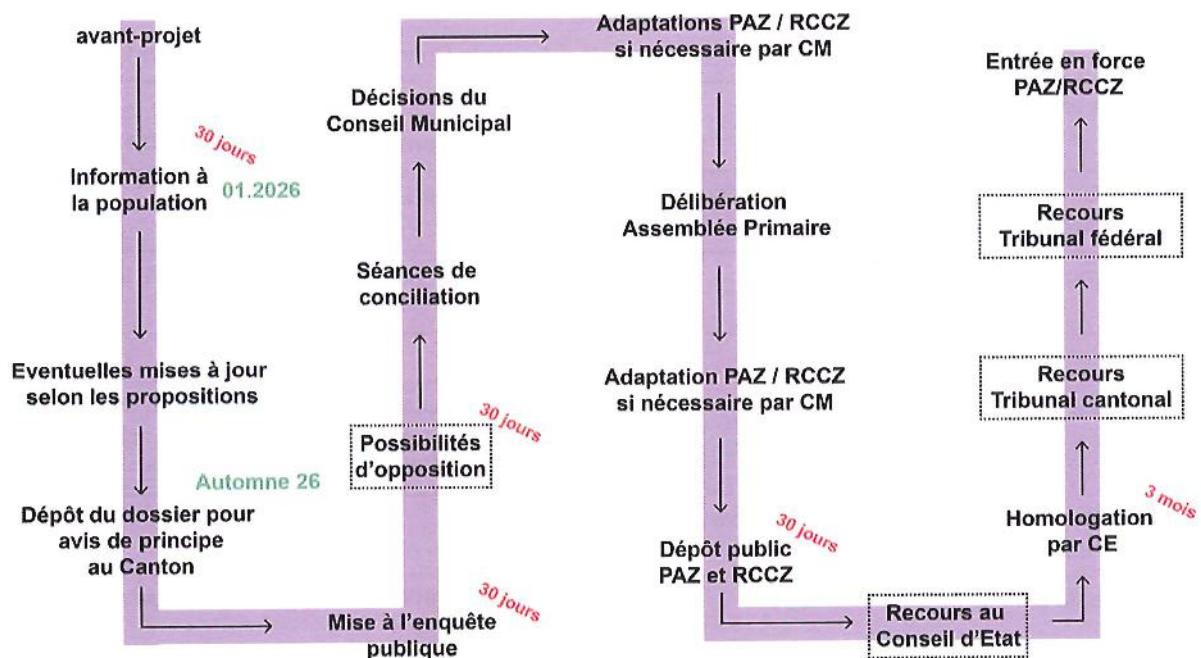


Schéma des procédures de la révision globale du PAZ/RCCZ avec jalons temporels à titre indicatif.

9. Observations citoyennes

Les observations citoyennes peuvent être adressées par écrit à l'administration communale d'Hérémence dans les 30 jours suivants la publication au Bulletin officiel de l'information de révision global du PAZ & RCCZ (publication le 16.01.26, délai pour les observations jusqu'au 16.02.2026).

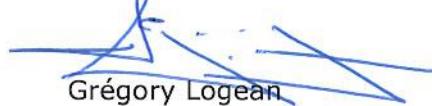
Les courriers porteront la mention « Observations révision globale PAZ / RCCZ » et sont à adresser à :

Administration communale
Rue de l'Église 14
Case postale 16
1987 Hérémence

Pour rappel, cette information publique n'est pas sujette à recours ou à opposition.

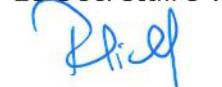
Hérémence, le 30 octobre 2025

Le Président :



Grégory Logean

Le Secrétaire :



René Micheloud